

Elections
CAP - CT - CCP
Le 6 décembre 2018... Je vote FO !



Policier municipal

édition 2018

Filière police municipale
Catégorie C



Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application
FO Territoriaux
disponible
sur Android
et IOS



Cachet du syndicat

MODE D'ACCÈS

- **Par concours externe** ouvert, pour 50% au moins du nombre des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- **Par concours interne** ouvert, pour 30% au plus du nombre des postes à pourvoir, aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique ;
- **Par concours interne** ouvert, pour 20% au plus du nombre des postes à pourvoir, aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.

MISSIONS

Les membres du cadre d'emploi exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 susvisées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les **brigadiers chefs principaux** sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, ou, le cas échéant de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

FO REVENDIQUE

L'intégration de ce cadre d'emplois en catégorie B avec un démarrage de la grille des :

- **gardiens** : à l'indice brut 366 pour terminer à l'indice brut 591
 - **brigadiers** : à l'indice brut 434 pour terminer à l'indice brut 810
 - **brigadiers-chefs** : à l'indice brut 442 pour terminer à 701
- La création d'une prime de risque en remplacement de l'actuelle ISF
 - Le classement en catégorie active permettant un départ en retraite à 57 ans
 - L'attribution d'une bonification quinquennale dans la limite de 5 annuités en reconnaissance de la pénibilité
 - La création et attribution généralisée de la NBI « spécialité » (cynotechnique, cavalier, motards, MMA, opérateurs vidéo protection...)
 - L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension

Volet professionnalisation

- La mise en place d'une commission départementale paritaire (syndicats - Préfet - Procureur - Maires) qui statuera sur les retraits d'agrément
- Une définition d'une véritable doctrine d'emploi en préambule de toutes les conventions de coordination
- La création de centres de formation spécifique police municipale et la mise en place d'un tronc commun de formation avec la police nationale et la gendarmerie

Volet technique

- Tous les moyens nécessaires à la protection des agents de police municipale, y compris l'armement lorsque les agents le jugent nécessaire
- La dotation obligatoire de gilets pare-balles et une normalisation des EPI
- Un accès direct (sécurisé) aux fichiers (FPR, FVV, SIV...)
- Une liaison partagée avec la police d'état
- Une généralisation de l'interopérabilité des communications radios

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2018

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 : 4,6860

C2

décret 2016-604

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	351	328	1 537,01	113,26	162,31	7,55	1 253,89	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
2	2 ans	354	330	1 546,38	113,95	163,30	7,60	1 261,54	
3	2 ans	357	332	1 555,75	114,64	164,29	7,64	1 269,18	
4	2 ans	362	336	1 574,50	116,02	166,27	7,73	1 284,47	
5	2 ans	372	343	1 607,30	118,44	169,73	7,90	1 311,23	
6	2 ans	380	350	1 640,10	120,85	173,19	8,06	1 337,99	
7	2 ans	403	364	1 705,70	125,69	180,12	8,38	1 391,51	
8	2 ans	430	380	1 780,68	131,21	188,04	8,75	1 452,68	
9	3 ans	444	390	1 827,54	134,67	192,99	8,98	1 490,91	
10	3 ans	459	402	1 883,77	138,81	198,93	9,25	1 536,78	
11	4 ans	471	411	1 925,95	141,92	203,38	9,46	1 571,19	
12		479	416	1 949,38	143,64	205,85	9,58	1 590,30	

Echelonement indiciaire spécifique

décret 94-733

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	2 ans	375	346	1 621,36	119,47	171,22	7,96	1 322,70	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE
2	2 ans	398	362	1 696,33	125,00	179,13	8,33	1 383,87	
3	2 ans	422	375	1 757,25	129,49	185,57	8,63	1 433,56	
4	2 ans	442	389	1 822,85	134,32	192,49	8,95	1 487,08	
5	2 ans	465	407	1 907,20	140,54	201,40	9,37	1 555,90	
6	2 ans 6 m	483	418	1 958,75	144,34	206,84	9,62	1 597,95	
7	3 ans	497	427	2 000,92	147,44	211,30	9,83	1 632,35	
8	4 ans	521	447	2 094,64	154,35	221,19	10,29	1 708,81	
9		554	470	2 202,42	162,29	232,58	10,82	1 796,73	
*		583	493	2 310,20	170,23	243,96	11,35	1 884,66	

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	2 ans 3 m	377	347	1 626,04	119,82	171,71	7,99	1 326,53	CHEF DE POLICE MUNICIPALE (GRADE EN VOIE D'EXTINCTION)
2	2 ans 9 m	400	363	1 701,02	125,34	179,63	8,36	1 387,69	
3	3 ans 3 m	422	375	1 757,25	129,49	185,57	8,63	1 433,56	
4	3 ans 9 m	450	395	1 850,97	136,39	195,46	9,09	1 510,02	
5	4 ans	468	409	1 916,57	141,23	202,39	9,42	1 563,54	
6	4 ans	521	447	2 094,64	154,35	221,19	10,29	1 708,81	
7		554	470	2 202,42	162,29	232,58	10,82	1 796,73	
*		583	493	2 310,20	170,23	243,96	11,35	1 884,66	

* échelon spécial

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de brigadier-chef principal.

Au choix. Après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade de gardien-brigadier et comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier de police municipale, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération et avoir suivi la formation continue obligatoire (10 jours minimum par période de 5 ans) organisé par le CNFPT.

Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial après inscription au tableau d'avancement, les agents exerçant des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de police municipale et justifiant d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon du grade de brigadier-chef principal ou d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du grade de chef de police.

FORMATION OBLIGATOIRE

De six mois, organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions afférentes à leur grade s'ils n'ont pas suivi cette période de formation.

catégorie C

POLICIERS MUNICIPAUX

	1	2	3	4	5	6	7	*
IB	377	400	422	450	468	521	554	583
IM	347	363	375	395	409	447	470	493
DUREE	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	4a	4a	-	-

CHEF DE POLICE MUNICIPALE (EN VOIE D'EXTINCTION)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	*
IB	375	398	422	442	465	483	497	521	554	583
IM	346	362	375	389	407	418	427	447	470	493
DUREE	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	4a	-	-

BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Avancement au choix
(après avis de la CAP)
1 an dans 4^{ème} échelon
et
4 ans de services effectifs
et
10 jours de formation continue obligatoire

* échelon spécial

C2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479
IM	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416
DUREE	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	-

GARDIEN-BRIGADIER